

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2018

Révision: 24.01.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Citadel

· Code du produit: 100413

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Secteur d'utilisation SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- Catégorie du produit PC27 Produits phytopharmaceutiques
- Emploi de la substance / de la préparation Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Producteur/fournisseur:

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17A  
CH-4800 Zofingen  
Tel. +41 (0)62 746 80 00  
Fax +41 (0)62 746 80 08  
info@staehler.ch  
www.staehler.ch

##### Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17A  
CH-4800 Zofingen  
Tel. +41 (0)62 746 80 00  
Fax +41 (0)62 746 80 08  
info@staehler.ch  
www.staehler.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse  
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS08



GHS09

· Mention d'avertissement Attention

##### Mentions de danger

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2018

Révision: 24.01.2018

**Nom du produit:** Citadel

(suite de la page 1)

- **Conseils de prudence**
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- P102 À conserver hors de portée des enfants.
- **Indications complémentaires:**
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, oryzalin. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **2.3 Autres dangers**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 19044-88-3 EINECS: 242-777-0	oryzalin <span style="font-size: small;">⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410</span> <span style="font-size: small;">⚠ Skin Sens. 1, H317</span>	40,4%
CAS: 57-55-6 EINECS: 200-338-0	propane-1,2-diol <span style="font-size: small;">⚠ Acute Tox. 4, H302</span>	> 5 - < 10%
CAS: 56-81-5 EINECS: 200-289-5	glycerol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 5%
CAS: 26264-06-2 EINECS: 247-557-8	Calcium Dodecylbenzene sulphonate <span style="font-size: small;">⚠ Eye Dam. 1, H318</span> <span style="font-size: small;">⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315</span>	< 5%
CAS: 219714-96-2	Penoxsulam <span style="font-size: small;">⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410</span>	0,1%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Éviter le contact avec la peau, les yeux et le vêtement.
- **Après inhalation:**  
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver immédiatement à l'eau.  
Recourir à un traitement médical.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.
- **Après ingestion:**  
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.  
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2018

Révision: 24.01.2018

**Nom du produit:** Citadel

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidot connu.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Carbon dioxide (CO<sub>2</sub>)  
Monoxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Chlorure d'hydrogène (HCl)  
Phosgène
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Ne pas toucher produit renversé ou surface contaminer.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Mesures d'hygiène générale.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Ne conserver que dans le fût d'origine.  
A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
- **Indications concernant le stockage commun:**  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2018

Révision: 24.01.2018

**Nom du produit:** Citadel

(suite de la page 3)

Interdire l'accès aux enfants.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit phytosanitaire

Produit destiné à l'agriculture.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
**56-81-5 glycerol**

 VME Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>
**57-55-6 propane-1,2-diol**

 TWA 10 mg/m<sup>3</sup>
**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**
**Equipement de protection individuel:**
**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

**Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.

**Protection des mains:**


Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

**Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Gants en PVC

 Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,35$  mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection

(EN 166)

**Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2018

Révision: 24.01.2018

**Nom du produit:** Citadel

*(suite de la page 4)*

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · Indications générales.

##### · Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Orange
Odeur:	Faible
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C: 6,33

##### · Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.

· Point d'éclair >100 °C

· Température d'auto-inflammabilité: 256 °C (Méthode A15 de la CE)

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

##### · Limites d'explosion:

Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.

· Densité à 20 °C: 1,1767 g/cm<sup>3</sup>

· Densité relative. à 20 °C 1,18 - 1,19

##### · Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Dispersable

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Polymérisation ne se produira pas.

##### · 10.4 Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé.

##### · 10.5 Matières incompatibles:

Oxydant fort

Base fort

Acide fort

##### · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

Gaz hydrochlorique (HCl)

Phosgène

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*(suite page 6)*

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2018

Révision: 24.01.2018

**Nom du produit:** Citadel

(suite de la page 5)

**· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (rat)

**· Remarque:**

Toxicité aiguë par inhalation

Une exposition excessive prolongée au brouillard peut provoquer des effets nocifs. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

**· Effet primaire d'irritation:**

**· Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucun effet d'irritation connu.

**· Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Légère irritation et rougeur possible.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

**· Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire: Aucune donnée trouvée.

**· Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**

Oryzalin

Toxicité aiguë par inhalation

En raison des propriétés physiques, des vapeurs sont peu probables. Une exposition excessive et prolongée aux poussières peut provoquer des effets nocifs. Pour irritation des voies respiratoires et des effets narcotiques: Les données pertinentes ne sont pas disponibles.

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 1 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

Penoxsulam

Toxicité aiguë par inhalation

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux poussières n'est à prévoir. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Concentration maximale pouvant être atteinte.. CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 3,50 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

Propylèneglycol

Toxicité aiguë par inhalation

Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). CL50, Lapin, 2 h, Aérosol, 317,042 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

Glycérol

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 2,75 mg/l Pas de mortalité suite à une exposition à une atmosphère saturée.

Calcium dodecylbenzene sulfonate

Toxicité aiguë par inhalation

Une exposition excessive et prolongée aux poussières peut provoquer des effets nocifs. Les poussières peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

La CL50 n'a pas été déterminée. CL50, Rat, Poussière, > 2 mg/l Estimation

**· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**· Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Chez les rats, les tumeurs aux cellules folliculaires de la thyroïde ont été considérées comme un effet secondaire causé par des mécanismes non pertinents quant aux humains.

Les tumeurs cutanées et annexielles bénignes remarquées chez les rats pourraient également être secondaires aux effets sur la thyroïde.

**· Toxicité pour la reproduction**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Pour le ou les composants mineurs: Des effets sur la reproduction observés chez des animaux femelles sont vraisemblablement dus aux états nutritionnels altérés résultant de doses extrêmement élevées de glycérine données dans l'alimentation. Des effets similaires ont été observés chez des animaux nourris

(suite page 7)



**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2018

Révision: 24.01.2018

**Nom du produit:** Citadel

(suite de la page 6)

- avec des aliments synthétiques.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Sang.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

• **12.1 Toxicité**

• **Toxicité aquatique:**

EC50 48h	14 mg/l (daphnia magna)
ErC50 72h	0,25 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
ErC50 7d	0,417 mg/l (lemna gibba)
LC50 96h	> 100 mg/l (truite arc-en-ciel)

• **12.2 Persistance et dégradabilité**

**Oryzalin**

Biodégradabilité: Dans des conditions aérobies de laboratoire, la biodégradation est inférieure aux limites détectables (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène < 2,5%).

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 1,5 %

Durée d'exposition: 29 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

Stabilité dans l'eau (demi-vie)

Hydrolyse, > 33 jr, pH 7

Photodégradation

Demi-vie atmosphérique: 5,35 h

Méthode: Estimation

**Penoxsulam**

Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 14,7 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

Photodégradation

Sensibilisant: Radicaux OH

Demi-vie atmosphérique: 2,1 h

Méthode: Estimation

**Propylèneglycol**

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. La biodégradation peut se produire dans des conditions anaérobies (en l'absence d'oxygène).

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 81 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 96 %

Durée d'exposition: 64 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 306 ou Equivalente

**Glycérol**

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 63 %

Durée d'exposition: 14 jr

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2018

Révision: 24.01.2018

**Nom du produit:** Citadel

(suite de la page 7)

Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente

Calcium dodecylbenzene sulfonate

Biodégradabilité: Pour un ou des produits semblables: Le produit se dégrade facilement.

Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 95 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente

**Autres indications:**

Toxicité pour toutes espèces sur le sol

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 h

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr, survie, &gt; 1 000 mg/kg

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Oryzalin

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC &lt; 100 ou Log Pow &lt; 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3,75 Mesuré

Facteur de bioconcentration (FBC): 66,1 Poisson Mesuré

Penoxsulam

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC &lt; 100 ou Log Pow &lt; 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -0,602 Mesuré

Propylèneglycol

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC &lt; 100 ou Log Pow &lt; 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -1,07 Mesuré

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,09 Estimation

Glycérol

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC &lt; 100 ou Log Pow &lt; 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -1,76 à 20 °C Mesuré

Calcium dodecylbenzene sulfonate

Bioaccumulation: Potentiel élevé de bioconcentration (FBC &gt; 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 6,78 Evalué(e)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Oryzalin

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

Coefficient de partage (Koc): 949

Penoxsulam

Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 50 et 150).

Coefficient de partage (Koc): 73 Mesuré

Propylèneglycol

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): &lt; 1 Estimation

Glycérol

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Coefficient de partage (Koc): 1 Estimation

Calcium dodecylbenzene sulfonate

Aucune donnée trouvée.

**Effets écotoxiques:****Remarque:** Très toxique chez les poissons.**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:**

Oryzalin

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2018

Révision: 24.01.2018

**Nom du produit:** Citadel

(suite de la page 8)

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Penoxsulam

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Propylèneglycol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Glycérol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance est facilement biodégradable et ainsi n'est pas considérée comme persistante ni très persistante (P ni vP).

Calcium dodecylbenzene sulfonate

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

· **vPvB:** ci-dessus

**12.6 Autres effets néfastes**

Oryzalin

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Penoxsulam

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Propylèneglycol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Glycérol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Calcium dodecylbenzene sulfonate

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· **Code déchet:** 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**Emballages non nettoyés:****Recommandation:**

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****ADR**

UN3082

(Jusqu'à et avec 5 kg/l emballage non réglementé pour le transport selon le ADR 2015 règlement spécial No 375)

**IMDG, IATA**

UN3082

**ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (oryzalin, Penoxsulam)

(suite page 10)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2018

Révision: 24.01.2018

**Nom du produit:** Citadel

(suite de la page 9)

 · **IMDG, IATA**

 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,  
N.O.S. (oryzalin, Penoxsulam)

 · **ADR**

 · **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

 · **IMDG**

 · **Class**

9 Matières et objets dangereux divers.

 · **Label**

9

 · **IATA**

 · **Class**

9 Matières et objets dangereux divers.

 · **Label**

9

 · **ADR, IMDG, IATA**

III

 · **14.5 Dangers pour l'environnement:**

 · **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

 · **Marquage spécial (IATA):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

 · **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

 · **No EMS:**

F-A,S-F

 · **Indications complémentaires de transport:**

 · **ADR**

 · **Quantités limitées (LQ)**

5L

 · **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E1

 · **"Règlement type" de l'ONU:**

 UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ORYZALIN,  
PENOXsulAM), 9, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

 · **Directive 2012/18/UE**

 · **Catégorie SEVESO**

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E1

 · **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t

 · **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

 · **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

 · **Prescriptions nationales:**

 · **Classe de pollution des eaux:**

Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2018

Révision: 24.01.2018

**Nom du produit:** Citadel

(suite de la page 10)

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

Eviter chaque contact inutile avec le produit.

L'emploi abusif peut nuire à la santé.

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV): 0,38 %

pas de taxes des COV

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA

**Contact:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00 / Fax.: +41 (0) 62 746 80 08

info@staehler.ch

www.staehler.ch

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1